PLAIDOYER,

POUR L'HÉRITAGE DU PAUVRE,

ET L'APPANAGE DE L'HOMME,

A faire valoir par-devant les Repréſentans de la Nation ; principalement lorſque ſera diſcuté l'article *Hérédité*.

OUVRAGE OU SONT EXPOSÉS

La foibleſſe des moyens propoſés par le Comité *de Mendicité, d'après le plan duquel* la ſubſiſtance d'un Peuple couronné tiendroit à quelques mietes échappées de la table du Riche ;

L'expédient immanquable dans l'effet de ſoulever toute l'Europe, en peu de mois, par une Croiſade *qui fermente déja chez nos voiſins ſeptentrionaux, & qui demanderoit à ſa tête un* Raynal, *pour que, dans le même Héros, ſe trouvaſſent réunis le Général & l'Apôtre ;*

Le projet de faire tout payer au cadavre, tout, l'impôt qu'à peine on arrache aux corps animés, & la Légitime *de l'Homme, que l'on n'obtiendra jamais du Vivant, quoique, ſans elle, la liberté ne ſoit qu'un faible préſent ;*

La poſſibilité & le devoir d'aſſurer cette Légitime *par la réforme du mode de l'*Hérédité, *réforme qui, auſſi ſoumiſe que toute autre au vouloir ſuprême des Légiſlateurs, eſt l'objet le plus digne de leur conſidération, comme pouvant ſeul conduire bientôt à diſtribuer paternellement le bonheur avec la propriété dont l'inique répartition fait, depuis tant de ſiécles, l'opprobre d'un bras tout-puiſſant ;*

La vie fortunée & vertueuſe d'un Peuple appanagé, *en rapprochement avec la longue agonie de celui qui, né en des haillons, vient, dans l'un de ces vaſtes* Sarcophages, *appelés* Hôpitaux, *rendre le dernier de ſes douloureux ſoupirs, mal conſolé par des Dieux de métal ou de pâte ;*

Enfin, la pieuſe éloquence de M. Barnave *invoquée à la défenſe du plus ſacré des* Héritages.

Poſt aliquot, *ſua* regna videns, *miretur* ariſtas !

VIRG. *Buc. I.*

A PARIS,
Chez Madame LESCLAPART, Libraire de MONSIEUR, Frere du Roi, rue du Roule, N.° 11, près du Pont-Neuf.
1790.

PLAIDOYER,

POUR L'HÉRITAGE DU PAUVRE,

A faire valoir par-devant les Repréſentans de la Nation;

D'abord & proviſoirement avant l'époque de la Fédération, du 14 Juillet prochain;

Enſuite & définitivement lorſque ſera diſcuté l'article Hérédité.

LA cauſe de l'homme ſans liberté, plaidée avec ſuccès devant nos auguſtes Légiſlateurs, lui a obtenu le code de ſes droits. La cauſe de l'homme ſans propriété trouvera, n'en doutons pas, d'auſſi zélés défenſeurs. La reſpectable Aſſemblée a déjà formé un Comité pour méditer le plan des moyens propres à aider la portion impropriétaire de la Nation. Faut-il pourtant que dans l'annonce imprimée des ſecours que ce Comité lui prépare, nous n'ayons encore vu que des ſalaires & des aumônes? Faut-il que la préſence des Miniſtres ne faſſe pas entendre des paroles plus conſolantes? Comment l'un d'eux, il y a un an l'idole de la Nation, ne lui a-t-il pas conſacré les fruits de la premiere aiſance du tréſor public? Falloit-il qu'une ſomme diſponible de ſoixante millions, venue par l'impôt, & comme telle la ſubſtance arrachée aux miſérables, ne leur fut pas auſſi-tôt rendue par celui qui jadis fut pauvre, & comme eux fut orphelin? Quatre mois de la ſubſiſtance d'un million d'hommes, qui dans ce même moment meurent de faim, on a pu propoſer de les employer à conſoler quelques opulens à qui la réforme enleve un excès de ſuperflu; & il a pu ſe trouver le riche aſſez fort contre le ſouvenir de ſa propre miſere, il a pu ſe rencontrer l'adminiſtrateur fiſcal avec un front aſſez armé contre la pudeur, avec un cœur aſſez de fois entouré contre la pitié, pour avoir oſé exhorter de pieux repréſentans à une telle profanation de la ſueur du peuple! Après tout, un crime auſſi lâche envers l'humanité ne peut nuire à ſes ſaints intérêts, parce que le coupable en demeure trop diſcrédité: mais la foibleſſe des moyens propoſés par le Comité, eſt d'une bien autre conſidération, par l'influence que ſon plan, tout inſuffiſant qu'il eſt, pourroit avoir, comme modele adopté bientôt des autres nations, à cette époque de leur admiration gé-

nérale, & lorsque déjà l'une d'entr'elles, ou peut-être deux, briguent la faveur de vivre sous des loix aussi sages.

A quel point, en effet, ces moyens proposés flétrissent les espérances du pauvre ! Comme ils sont décourageans pour ceux à qui sa cause est chere, & qui avoient auguré une fin prochaine à ses longs malheurs ! Hélas ! son infortune est celle de presque tous les habitans de cet empire & de cette portion même de citoyens que l'on a rendu libre & souveraine. La cause de l'indigent est celle de toutes les sociétés ; c'est la cause générale, c'est la cause de l'homme. Par quelle fatalité donc la subsistance des nations seroit-elle déclarée devoir toujours dépendre des caprices de l'opulence après la satiété, & l'existence d'un peuple couronné tiendroit-elle à quelques miettes échappées de la table du riche? Le mal en seroit-il au point de n'admettre que des palliatif? Le corps social n'auroit-il pas à compter sur un bras plus puissant? Les législateurs débuteroient-ils par désespérer d'un salut complet, & l'ancien ulcere du genre humain seroit-il préjugé incurable par ceux-là même à qui il appartenoit de le guérir? Il existe pourtant, aux yeux d'un citoyen obscur, mais patriote, il existe des moyens de cure doux & fondés sur la justice, des voies sûres, des voies légales pour faire disparoître sans secousses l'excessive inégalité des propriétés, & avec elle l'affreuse indigence qui dévore les sociétés. En des circonstances donc aussi décisives, lorsque le silence de la modestie deviendroit criminel, quand ce seroit une lâche pusillanimité que de céder aux allarmes qu'inspire de se voir seul avec une opinion, & puisque personne ne s'est présenté avec une meilleure, l'auteur s'est décidé à attirer sur la sienne la discussion publique, pour que soit utile, s'il mérite de l'être, ce denier qu'il se trouve avoir à jetter au tronc de l'humanité.

La philosophie a déjà répandu de grandes lumieres sur cet objet. Il s'est rencontré des plumes dignes de décrire le déluge des maux qui découlent de l'excessive inégalité des propiétés. Rousseau, Mercier, & sur-tout l'auteur inestimable de l'Histoire Philosophique des deux Indes, ont investi cette triste vérité de tout le pouvoir de l'éloquence. Avant eux pourtant Montesquieu s'étoit trouvé sur la voie qui menoit au remede, lorsqu'il traitoit les causes de la grandeur & de la décadence de l'empire romain. Il y voyoit les terres du vaincu presque toujours partagées entre les conquérans, & le pauvre citoyen de Rome devenir propriétaire par la victoire. Les mêmes causes se trouvoient voir formé les Romains & les Flibustiers, & lui démon-

troient que c'étoit au reſſort de la propriété, plus ou moins trempé, que l'on devoit imputer l'accroiſſement ou le décroiſſement des empires. Il ſe préſentoit une autre importante remarque. Tous ces déplacemens de propriétés ne s'étoient guere exécutés qu'en exterminant les anciens propriétaires, & cette premiere conſidération le portoit naturellement à conclure que, tant que vit le poſſeſſeur, il n'y a pas à ſonger à diſpoſer de ſa poſſeſſion, à laquelle en effet (il faut enfin le dire tout haut) ſont attachés le bonheur & la vertu. L'auteur de l'Eſprit des Loix n'a pas tiré un grand parti de ces vérités, qui ſe développoient avec ſon ſujet : il n'en a pas même conclu la néceſſité de l'inſurrection, tant il étoit loin de la prêcher, comme a fait Raynal, que l'on peut appeller l'ange de la rébellion.

Le deſpote eſt le premier & le grand accapareur de toutes les propriétés : la ſociabilité abandonnée à elle-même l'aide encore du penchant qui la porte à dépouiller le plus grand nombre pour enrichir quelques privilégiés. Auſſi cet homme eſt-il l'éternel & l'inexorable protecteur d'un ordre de choſes qui finit par livrer à lui & à ſes courtiſans tout le bonheur d'un empire, en ne laiſſant au peuple que des charges & des pleurs. Il n'y a rien à en obtenir avec des raiſons, & c'eſt à main armée que l'on doit négocier avec le tyran, quand le malheur a voulu que l'on n'ait pas commencé par s'en débarraſſer : c'eſt enfin en lui ſoutenant long-tems la pointe au corps que l'on doit pourſuivre l'accompliſſement d'un traité qui ne peut être que ſanglant; trop heureux quand il n'eſt teint que du ſang du monſtre ou de celui de ſes adhérens. Raynal l'avoit ſenti ; delà ce cri ſéditieux perpétuellement exhalé contre le deſpote, & delà cette haine implacable qu'il a jurée aux grands propriétaires : il les confond, il les enveloppe dans le même arrêt de mort; & tous les moyens d'opérer cette proſcription lui ſont indifférens, pourvu qu'ils ſoient d'un prompt effet. Comme tels, ce ſont les plus violens qu'il préconiſe par-tout en ſes divines déclamations : tantôt c'eſt le poiſon qu'il conſeille aux Negres des villes ; tantôt il engage ceux des montagnes à deſcendre joindre leurs ravages à ceux des torrens. Ici il veut qu'on étouffe le Prêtre ſous les débris de ſon autel, parce que ſon ſilence eſt une connivence : ailleurs il ſe répend en imprécations contre la mere qui donne les premieres leçons de ſervitude dans les génuflexions qu'elle preſcrit à ſon enfant. Par-tout d'une main il ſonne le tocſin contre les monarques, & de l'autre préſente un poignard à la gorge du grand propriétaire. A chaque page, la ſédition & le carnage ſont invo-

qués par ce nouveau *Las-Cafàs*, qui a hâtée, peut-être de cent ans, & rendue mure pour nous, une révolution que fes principes contagieux d'infurrection vont tranfmettre aux autres Nations.

Elle occupe préfentement le territoire de Liége en fe dirigeant fur Wetzlaar, & il ne faut qu'une poignée de foldats, avec un orateur plutôt qu'un guerrier à la tête, pour la répandre avec méthode fur toute la face du globe; car c'eft une guerre d'un tout autre ordre que les autres. On n'y a point à s'inquiéter des vivres : elle doit fe nourrir & fe recruter elle-même : la profcription des chefs ennemis, & la débauche de leurs fujets, en eft l'aliment inconfumable. L'armement n'en eft pas moins extraordinaire : les preffes y remplaceront les canons; & des Imprimeries, fervies par des interprêtes de la langue que parle l'ennemi, y tiendront lieu d'artillerie. C'eft à l'aide de ces nouvelles bouche-à-feux que l'on fera pleuvoir fur la contrée oppofée une grêle d'imprimés annonçant *liberté* & *propriété* au pauvre, & *la mort* à l'oppreffeur. La marche doit préalablement être affurée par la fulmination de ces *évangiles* qui d'avance foumettront tout le pays. Du refte, point de foucis fur l'armure perfonnelle de ce nouveau Croifé. Une fourche, une pioche, une colonne de lit avec fa roulette, (*la maffue de quelques habitans du fameux fauxbourg Saint-Antoine*,) fuffiront toujours pour achever quelques chefs que leurs foldats n'auroient pas entraînés ou exterminés dans leur défection. Il n'y aura pas de fiéges à faire : les habitans des villes s'emprefferont de fortir, & par-tout aux avenues des cités, comme aux abords des bourgs & villages, on ne rencontrera que des amis venant au-devant de leurs libérateurs, avec les têtes des tyrans, en main, pour branches d'olivier. La marche de l'armée Croifée ne fera qu'un perpétuel triomphe, où l'on ne pourra diftinguer les vaincus d'avec les conquérans; les deux partis, s'embraffant & fe jurant une amitié fraternelle, fur les débris des forterefles renverfées & fur la cendre encore chaude des defpotes. Mais à cette époque, c'eft à l'Imprimerie, dont nous avons fait l'arme victorieufe des infurrections, à devenir encore l'inftrument conftitutif des empires : c'eft aux preffes à perfectionner ces révolutions, lefquelles, bien qu'elles ne puiffent fe commencer ni fe confolider fans quelqu'effufion de fang, doivent pourtant fe perpétuer par des moyens plus doux, par des conceffions & par la réforme du mode de l'hérédité.

La premiere de ces deux voies eft du plus prompt & du plus puiffant fecours : c'eft donc celle à fuivre, d'autant

mieux que par-tout la ſuperſtition, même dans ſes excès, offre de préſentes reſſources. Par-tout l'avidité des miniſtres de la Religion a raſſemblé autour des temples une grande partie de la propriété des Nations. Par-tout le Prêtre a aſſiégé le lit du Propriétaire mourant, & diſputé ſa dépouille aux enfans. Cette continuelle ſubreption pratiquée durant des ſiecles, a, dans quelques contrées, ſoumis à la jouiſſance luxueuſe des Miniſtres juſqu'au tiers de toutes ſes fortunes ; auſſi, faire rentrer les peuples dans la poſſeſſion de tant de richeſſes ravies à la crédulité de leurs ancêtres & les répartir ſur la claſſe infortunée de leurs deſcendans, ſont les actes les plus importans des Légiſlateurs après avoir aſſuré la révolution.

Enſuite la rectification des principes généralement vicieux de l'hérédité, eſt le ſecond des bienfaits que l'humanité attend des Architectes de ſon code. Cette hérédité eſt entierement ſubordonnée aux loix dont ils ſont les arbitres, ou plutôt elle n'eſt elle-même qu'une loi convenue & conſtituée par les Légiſlateurs. Elle n'émane point de la loi naturelle, puiſque l'enfant naturel ne ſuccede point, & il faut toujours en chercher le droit dans le vouloir des conventions ſociales, qui, d'ailleurs, ont modifié ce droit, ſuivant toutes les biſarreries des convenances du lieu & du moment. Dans l'une de nos Caſtes, ne voyions-nous pas nagueres l'aîné des mâles hériter de preſque tout, quand la nature réclamoit une égalité de partage entre des enfans de même ſang ; & n'avons-nous pas là une preuve démonſtrative que ce n'eſt pas la naiſſance ou la filiation qui donnent le droit de ſuccéder, mais que nous le tenons des ſeules diſpoſitions & de la ſeule autorité du code ? L'Aſſemblée Nationale n'a fait qu'uſer de ſon pouvoir en cette matiere en établiſſant un égal partage entre freres & ſœurs. La réforme complette ne lui en appartient pas moins, & ne doit pas lui préſenter plus de réſiſtance que ne fera la conceſſion, parce que, dans l'un & l'autre cas, le Propriétaire eſt ſans vie lorſqu'on lui redemande ces biens que l'on veut rendre à une meilleure répartition ; mais nous avons à nous appuyer de quelques calculs.

La France contient à-peu-près 25 millions d'habitans ; la dépenſe moyenne de l'un d'eux peut être portée à 10 ſ. par jour. Ce n'eſt pas qu'il n'y en ait beaucoup, & ſur-tout parmi les enfans, qui ne dépenſent moins, mais il y en a pour le moins autant qui dépenſent beaucoup plus que ces 10 ſols ; les ſeules villes fourniſſent de ces conſommateurs au-deſſus de 10 ſols, en un nombre mani-

feftement affez grand pour faire compenfation. On s'affermit dans cette évaluation en confidérant la dépenfe de l'armée, qui eft, fans contredit, le corps le plus fobre; le fimple fufilier n'a pas, il eft vrai, 10 fols de paie, mais on s'affurera que fa confommation journaliere monte à plus de 10 fols, fi on le prend collectivement avec fes Officiers & Généraux, & fi l'on fait entrer en ligne de compte un fupplément de paie qu'il tire des falaires & du patrimoine. Ce dernier article entre pour beaucoup, comme on fait, dans la fubfiftance de l'Officier, qui ne fauroit vivre avec fa paie, bien qu'elle foit beaucoup plus forte que celle du foldat. On eft donc loin de l'exagération en évaluant à 10 sols la consommation journaliere de chaque homme, ce qui donne environ 180 livres pour la dépense moyenne de chaque tête par an, ce qui donne *quatre* milliards *& demi* pour la consommation en maffe de toute la population Française, durant le cours d'une année.

Cherchons une évaluation de la culture en maffe & une valeur moyenne de l'un de ses arpens, que, pour arrondir les termes on portera à 1000 toises quarrées. La France à l'inspection de sa carte, présente à-peu-près 200 lieues du midi au nord, & 175 du levant au couchant, ces lieues supposées petites, & de 2250 toises. De telles dimenfions donnent à cet Empire environ 35 milliers de lieues quarrées, ou 175 millions d'arpens en superficie totale, & en y comprenant les endroits occuppés par les lacs, rivieres, chemins & rochers. La quantité de surface que ces objets condamnent à une éternelle ftérilité, ne peut aller à 12 millions *& demi* d'arpens. Si nous la faisons monter fi haut c'eft pour n'être pas contredit & éviter de trop longs calculs. La superficie morte sous les eaux de nos fleuves principaux a peu d'étendue, & la Seine par exemple ne couvre pas 150 mille arpens, mais cette défalcation trop forte ne nous en affure que mieux que, des 175 millions d'arpens composant la surface totale du Royaume, il nous refte 162 millions *& demi* d'arpens d'un terrein, ou en culture ou susceptible d'y être mis, & qui, dans l'état où il eft, produit les quatre milliards *& demi* de fruits suffisans à la consommation annuelle de toute la France. La valeur moyenne du produit annuel de l'un de ces 162 millions *& demi* d'arpens, tant celui qui eft en culture que celui qui n'y eft pas, se trouve par-là être de 28 livres.

Une répartition égale de ces 162 millions *& demi* d'arpens donneroit donc à chaque individu environ 6 arpens *& demi*; cette quantité nous l'appelleront la *légitime complette*, & c'eft en effet tout ce que chaque homme pour-

roit exiger dans le cas d'un nouveau & complet partage de terre. Au reste, cette nouvelle répartition agraire ne sauroit être subitement mise en exécution, car il faudroit exterminer le Propriétaire, & en la supposant introduite, l'égalité ne tarderoit pas à être troublée, ou même à disparoître entierement, si la réforme du mode de l'hérédité ne lui avoit pas été jointe pour servir de digue à la sociabilité, dont le travail, semblable à celui des torrens, est de dégrader éternellement une partie pour éternellement accumuler sur une autre. Mais puisqu'il ne dépend que du code de réaliser légalement, sans commotion & seulement avec plus de lenteur, une opération injuste & cruelle si elle se faisoit soudainement; puisqu'il ne dépend que du code de faire approcher très-près de cette précieuse égalité dans les propriétés, comme aussi d'en assurer ensuite à jamais la permanence, il devient évident que l'organisation d'un pareil code est une des tâches urgentes pour des Législateurs devant qui tous les hommes sont égaux & appellés à partager également le bienfait de la possession : ils ont pourtant encore auparavant à pourvoir aux impérieux besoins du moment, & à assurer le nécessaire à tous les individus de la génération présente.

Ce nécessaire est ce que nous appellerons la *légitime provisoire*. On pourroit la composer de deux arpens d'une moyenne valeur & pouvant former un capital de 1400 l. Or les biens ecclésiastiques sont assez considérables pour fournir une pareille *légitime provisoire* à la moitié de la Nation. Ils montent, dit-on, à vingt milliards (1). Que l'on en suppose deux milliards défalqués pour servir à éteindre la dette *criarde*, il resteroit 18 milliards, lesquels partagés en portions de la valeur de 1400 livres, fourniroient une *légitime provisoire* à un peu plus de douze millions d'individus. Les terreins vagues & communaux pourroient être, comme les Ecclésiastiques, morcellés en semblables petites possessions & distribués de même aux plus âgés des Impropriétaires par ordre d'ancienneté. L'opinion générale veut qu'il y ait ainsi, sans maître & à concéder, un cinquieme de la France, environ 32 millions d'arpens. On apperçoit, au premier abord, que ces deux objets réunis offrent beaucoup au-delà de ce qui est nécessaire en *légitimes provisoires*, pour rendre propriétaire la portion de la Nation qui ne l'est pas, ensorte que l'on

---

1 Révolutions de France et du Brabant, vers le Numéro 26.

n'auroit plus qu'à pourvoir au sort des enfans à mesure qu'ils naîtroient.

Ce n'est pas qu'il ne doive arriver à plusieurs de dissiper la *légitime* reçue, & ce par inconduite ou par mauvaises spéculations mercantiles ; mais leur petit nombre engage à les considérer comme des exceptions plutôt que comme une classe distincte. Ils auront alors pour secours & pour moyens expiatoires, ils auront les salaires vendus par les riches, & les aumônes d'une compassion qui ne sera pas autrement fatiguée ; mais ces *expropriés* eussent-ils tous des torts, une administration toute maternelle & toute miséricordieuse, ne gardera pas une animadversion éternelle à la moindre portion de la famille. Un Jubilé décennal effacera toutes ces fautes vénieles, en régénérant, dans le baptême de la propriété, des enfans éprouvés par le repentir ; & l'on verra paroître des loix rémunératives à la honte de tous ceux qui n'ont connu encore que le plus triste des deux ressorts de la Législation.

L'acquisition de la *légitime complette* demanderoit plus de temps, ne devant s'opérer, comme nous l'avons dit, qu'à l'aide d'une réforme dans l'hérédité & par une meilleure disposition des capitaux, qui proviendront des successions à s'ouvrir après le décès des Propriétaires. Les 4 milliards *& demi* du revenu actuel de la France forment au denier 25 un capital de 112 milliards *& demi*, auxquels, ajoutant pour à-peu-près 7 milliards *& demi* de mobilier ou d'immeubles non productifs, on aura un capital de 120 milliards pour toute la fortune de la France. Si l'on considere ensuite qu'il meurt annuellement un *trentieme* de l'espece humaine, on sera en état d'en inférer que tous les ans dans cet Empire, il tombe en état d'hérédité la *trentieme* partie des 120 milliards qui forment tout l'*avoir* de la France, ou qu'enfin annuellement & en masse, il y a pour 4 milliards de successions ouvertes, du meilleur emploi desquels, & s'il est fait pour conduire à notre but, nous ferons mieux juger en donnant au projet la forme même de la Loi que nous invoquons. Nous supposerons donc que les Législateurs aient décrété ce qui suit, savoir :

1°. *Que les biens à la disposition de la Nation, après l'acquit de ce qui est présentement exigible, seroient morcellés en possessions d'une valeur approchante de 1400 livres & distribués aux plus âgés des impropriétaires ; l'âge reglant l'ordre de la distribution & en observant d'éloigner le moins possible le donataire d'avec sa nouvelle propriété.*

2°. *Qu'à l'ouverture de toutes successions, chaque héritier*

qui prouveroit n'avoir pas encore reçu par aucun héritage sa légitime complette *de six arpens* & demi, *à raison de 700 livres chaque arpent, préleveroit ou completteroit cette somme de 4550 livres, pour ensuite le restant de toute la succcession être partagé entre la totalité des héritiers pour une tête, & le Trésor national pour une autre, & par égale moitié si ce restant n'excédoit pas 50 mille livres; que, dans le cas où ce restant iroit entre 50 ou 100 mille livres, les héritiers en prendroient le tiers, les deux autres tiers appartenans alors au Trésor national; que les héritiers auroient le quart des restans montant depuis 100 jusques à 400 mille l. & le Trésor national les trois quarts; qu'enfin tout restant de succession excédant 400 mille livres après le prélevement susdit des* légitimes complettes, *seroit versé en son entier dans le Trésor national, sauf la somme de 100 mille livres qui seroit allouée aux héritiers pour leur part.*

3°. *Que de ce Trésor national seroient annuellement tirés les fonds nécessaires à l'acquit des 700 & quelques millions de charges publiques.*

4°. *Qu'après le paiement des dépenses publiques, le résidu des fonds restans en la Caisse nationale serviroit à pourvoir de* légitimes provisoires *les enfans à mesure qu'ils naîtront.*

5°. *Que la part du Trésor national, provisoirement fixée ci-dessus, seroit par la suite proportionnée de maniere à ce qu'annuellement elle excédât assez le montant des charges publiques ensemble & des* légitimes *à donner aux enfans; pour que ce résidu annuel, accumulé durant dix ans, & à chaque dixieme année distribué à la classe devenue impropriétaire durant le période décennal écoulé, put former une somme capable de fournir au moins une* légitime *par communauté; la distribution susdite devant s'en faire, non plus par rang d'ancienneté, mais par ordre de vertus, d'après le nombre de* légitimes *annoncées par les Corps administratifs & sur le choix des sujets fait par les communautés.*

Les dispositions de la loi projettée frappent, comme on voit, sur les grandes possessions. On apperçoit tout de suite qu'en les morcellant ainsi, & en les disséminant par *légitimes*, soit complettes, soit provisoires, on abaissera promptement la majeure partie des fortunes particulieres au niveau commun de 6 arpens *& demi*, & que l'on rétrécira beaucoup la latitude des inégalités des autres, comprises entre deux extrêmes, dont le premier sera la *légitime*

provisoire. Ces différens dégrés entre les propriétés, se trouveront avoir un grand rapport avec les trois âges de la vie, lorsque l'on sera arrivé à l'époque de la plus grande perfection dans la répartition des biens. Alors, la plus petite propriété, c'est-à-dire, le premier des extrêmes entre lesquels vaguera l'inégalité, sera la propriété de ceux qui n'auront que leur *légitime provisoire* de deux arpens. Ce sera donc aussi la fortune ordinaire de l'enfant, âge peu favorisé de successions, & qui par-là doit s'attendre à se voir le plus souvent réduit à la *légitime provisoire.* La propriété moyenne formera la possession de ceux à qui appartiendront les 6 arpens *& demi*, & ce sera la fortune ordinaire de l'âge viril, parce que durant cette moyenne saison de la vie, l'avénement des successions devient fréquent, & devra accroître assez la petite propriété reçue en naissant pour la porter à peu-près aux 6 arpens *& demi*, qui composent la propriété moyenne. Les successions qui surviennent après l'âge de la virilité ne pourront manquer d'augmenter la quantité des 6 arpens *& demi* qui formoit la fortune ordinaire de cet âge moyen en années comme en propriétés, & feront, de la fortune attribuée à l'âge caduc, le second des deux extrêmes, dont la fortune de l'enfance étoit le premier. Ce qui manquera donc à l'enfant, le vieillard l'aura en excès. Si l'enfant est *moins* 4 arpens & demi (*a besoin de 4 arpens & demi*) pour posséder autant que le viril, le vieillard sera *plus* 4 arpens & demi (*aura de trop 4 arpens & demi*) pour posséder autant que le viril. La fortune ordinaire de l'âge caduc sera donc 6 arpens & demi, *plus* 4 arpens & demi, ou bien 11 arpens. Au reste, tout ce que nous venons de dire n'a en vue que les fortunes, telles qu'elles proviendront en vertu de l'hérédité modifiée par la loi que nous réclamons. C'est le tableau de la propriété héritée, &

abſtraction faite de toute influence de la part des vices, qualités, ou talens perſonnels des poſſeſſeurs.

Nous avons à prévenir quelques erreurs & à diſſiper de fauſſes allarmes. Il pourroit arriver que l'on regardât comme inſuffiſant la poſſeſſion de deux arpens. On pourroit traiter ainſi même la *légitime complette* & redouter un état de choſes dont la plus belle perſpective ſeroit de réduire le plus grand nombre au revenu de 6 arpens *& demi*. C'eſt qu'alors on ne réfléchiroit point au prodigieux accroiſſement de culture qui réſulte de la liberté, & encore mieux de l'égalité des propriétés. L'Angleterre qui ne jouit encore que du premier de ces bienfaits, lui doit déjà une récolte preſque double de la nôtre, eu égard aux ſurfaces reſpectives. La terre change encore plus vite de face ſous la bêche du poſſeſſeur d'une propriété peu étendue. La plus mauvaiſe ſe bonifie, même ſans engrais de ſubſtances animales, & par le ſimple mélange avec celles d'une qualité oppoſée, ou ſeulement par le tranſport d'une bonne terre ſur l'ancienne, qui ne ſert plus que comme plate-forme. Ainſi, chacune de ces petites poſſeſſions deviendroit un potager, & toute la France ne feroit plus qu'un grand jardin. L'étonnement que fait naître un pareil accroiſſement de culture ceſſe dès qu'on le conſidère ce qu'il eſt; c'eſt-à-dire, l'effet triplé de trois cauſes concourantes à le produire; & que voici : une plus grande étendue de ſurface miſe en culture; une plus grande intenſité dans cette culture; & enfin, la converſion de terres en pâturages. Or comme ces trois cauſes co-agiſſent dans les mêmes ſens & proportion, que la réforme de l'hérédité qui établit la répartition des propriétés auſſi près de l'égalité que poſſible, on ne peut donc ſuppoſer cette répartition parvenue à ce point de perfection, qu'on ne ſoit en même-temps forcé d'admettre la culture montée au dégré de ſplen-

deur que l'on vient de décrire. D'après cela, c'eſt ſe tenir au deſſous de ce que l'on eſt en droit d'attendre, que de croire qu'à l'époque d'une répartition à peu-près égale des propriétés, les terres rapporteront par-tout annuellement ce que rendent actuellement celles de la Brie; c'eſt-à-dire, depuis 150 jusques à 300 livres par arpent; & ainſi que l'atteſtent les baux paſſés dans cette fertile contrée. Nous ne compterons pourtant que ſur le premier & le plus foible de ces deux termes, pour qu'il n'y ait aucun motif fondé de nous taxer d'exagération. Suivant donc ces ſupputations il reviendroit annuellement 300 liv. à l'enfant, 975 liv. au viril, & 1650 liv. au vieillard, en obmettant, nous le répétons, l'influence que les talens perſonnels auront ſur les revenus de celui qui n'eſt que ſimple propriétaire, & ſauf la réduction que nous allons faire voir que ces revenus en éprouveront.

Ce n'eſt qu'aux écoles des Villes que ces talens s'acquierent. Ce n'eſt que là qu'on devient Prêtre, Médecin, Légiſte, Militaire inſtruit, Commerçant, & enfin, Artiſte en tous genres. La nature de l'ordre ſocial aſſure irrévocablement aux Cités cette récolte privilégiere de grands ſalaires. C'eſt un ſecond patrimoine qui attend le Citadin ſans préjudice de la fortune héritée. L'Angleterre avancée de quelques pas vers le bonheur, va nous faire avoir une idée de l'opulence que, lors de la perfection ſociale, les hommes à talens des Villes trouveront dans ce ſecond héritage, aſſis ſur les moiſſons du ſavoir & de l'induſtrie. Les Médecins Anglais ſont payés à raiſon d'un louis par viſite, & les autres Artiſtes en proportion. Ce n'eſt pas un plus haut prix des denrées de premiere néceſſité qui fait ainſi monter les ſalaires; car, le pain & la viande ne coutent pas plus

à Londres qu'à Paris; & même les étoffes de laine font à beaucoup meilleur compte dans la premiere de ces deux Capitales. Cette hauſſe de ſalaires dans la Grande-Bretagne, vient de ce que le ſalarié de la claſſe du Peuple, & enſuite de proche en proche juſqu'à l'Artiſte, exige d'avantage pour ſa conſommation, & eſt mieux protégé par les loix dans la vente de ſa journée; tandis qu'ailleurs ahuri par les bayonnettes il ſe laiſſe réduire à l'inanition, & que le grand propriétaire Royal, après s'en être repu, le livre à la voracité des Sous-Tyrans. Cette plus grande conſommation de comeſtibles, nous la voyons écrite ſur l'embonpoint général des Anglais. Relativement aux Français, ces inſulaires ſont communément pouſſés de nourriture, & dans le pléthore où les jette l'uſage de mets ſucculens, les ſeuls qu'ils connoiſſent, n'ayant point de cuiſine. Un meilleur état de culture leur procure journellement preſque deux de nos dîners; & amene l'opulence que nous avons fait remarquer dans leurs Artiſtes. A mêmes cauſes, mêmes effets, & l'opulence future de nos gens à talens en devient prouvée. Elle ſera fournie par les claſſes qui ne ſeront que propriétaires. Les Arts ne perçoivent pas cet impôt dans la proportion, & ſuivant l'étendue des propriétés; mais par tête & par contingens égaux pour tous les contribuables. Pour preuve & par exemple, le Médecin ne ſe compoſe pas des honoraires en raiſon des revenus; mais en raiſon du nombre de ſes malades. Il en eſt ainſi des autres Artiſtes. La part de l'enfant déjà la plus foible ſe trouvera donc la plus maltraitée par cette capitation, qui ſera à peine ſenſible dans les deux autres âges, à quelque haut point que puiſſe monter cette taxe au profit des grands ſalariés, ſur leſquels on pourra exécuter quelques économies, telles que celle qui ſe préſente ici, & qui conſiſteroit à exiger un jour des études médicales du

candidat à la prêtrise; mais, dans tous les cas, & dussent ces grands salaires exiger une somme égale aux 700, & quelques millions de l'impôt actuel, ce ne seroit que 30 livres à supporter par les autres têtes. Veut-on enfin supposer l'impossible, en faisant monter ces émolumens au double de l'impôt présent, au tiers de tout le revenu actuel de la France, c'est-à-dire, à 1500 millions? j'y consens, & vais m'arrêter à cette fixation comme à un terme d'exagération que l'on ne sauroit jamais atteindre, loin d'avoir à l'outre-passer; mais alors même, & quand la fortune de ces Artistes devenue exhorbitante, causeroit une réduction de 60 livres par tête, la plus forte diminution que l'on puisse imaginer, il n'en resteroit pas moins, pour revenus annuels, 240 liv. à l'enfant, 915 liv. au viril, & 1590 livres au vieillard. Quel seroit donc ce nouvel ordre de choses qui donneroit en perpétuel à tous les hommes plus que la pension viagere décernée aux Religieux rentés, tandis que les gens à talens des Villes nageroient dans une opulence qui, bien qu'énorme, n'offriroit pourtant rien de révoltant, parce qu'elle n'auroit pas à contraster avec la désolation des Campagnes!

Il se présente une objection, la derniere que j'apperçoive: *l'homme suffira-t-il aux travaux d'une telle culture?* Non, il ne suffira pas, si le Laboureur ne peut pas employer à son gré les 40 années de sa virilité, si d'autres que ses représentans ont le droit d'appliquer la réunion des forces sociales, & sur-tout si un tyran dans son état habituel de délire continuoit à disposer de ce grand levier, qui entr'ouvre & déplace les montagnes, contrarie les inclinations des fleuves, divise ou réunit les mers, & refigure le globe. Les bras manqueront à la charrue tant qu'un Despote usera la vie d'un bon Peuple à entourer de Forteresses des Villes fidelles, à stériliser des Parcs, à faire un Versailles

d'une Thébaïde, à changer en un Palais la Célulle d'un Moine, & à transformer en un Temple la Barriere d'un Commis, pour incarcérer la Reine des Cités. Mais, quand l'homme regnera ſur ſon champ, quand il ſera le propriétaire de ſon temps & de ſon labeur, ſes journées trouveront de grands repos & de longs momens de jouiſſance au ſein de cette brillante culture qui ne coûtera plus de larmes; car, la terre avare envers le mercenaire garde ſes riches moiſſons pour le Monarque qui la cultive, couronné de fleurs, au milieu des ris & des chants, & dans l'ivreſſe des plaiſirs que fournit l'abondance.

Pourroit-on compter pour rien, que la naiſſance d'un enfant ne ſera pas une calamité pour ſa famille? Pourroit-on compter pour rien qu'il n'y aura plus d'impôt qu'aux entrées du Royaume; impôt paternel, tout dévoué aux intérêts du commerce, & médité loin des inſinuations du fiſc? Pourroit-on compter pour rien l'épurement de la morale, & la facilité de ſa pratique? Avec l'impôt aura diſparu l'école des crimes; avec la miſere aura diſparu la conſeillere des attentats. Une aiſance générale, en préparant une poſtérité ſans tache purifiera auſſi-tôt la génération préſente. Où eſt le malheureux, déjà le bras levé pour frapper; où eſt le déſeſpéré, déjà prêt à ravir la pièce de monnoie qui manque à ſa ſubſiſtance; où eſt le déterminé qu'on ne déſarmera pas, que l'on ne renverſera pas comme frappé de la foudre, que l'on ne fera pas fondre en des pleurs de repentir, de reconnoiſſance & de vertu, en lui annonçant une propriété de quelques arpens? L'aiſance générale armée de ſa ſeule conſcience, donnera aux perſonnes & aux propriétés cette ſauve-garde publique, que nos loix ne peuvent fournir qu'imparfaite, que toute dégoûtante de ſang, & toute hériſſée de bayonnettes prêtes à ajouter aux déchiremens de la faim. La p ine

de mort, qu'il feroit injufte, qu'il feroit impolitique d'abolir, tombera prefque en défuétude avec les forfaits. Que dire de la mendicité, la lepre des fociétés? Que dire de notre gafpillage des tréfors légués par la compaffion, & de la forme barbare de nos fecours? Pourroit-on compter pour rien d'être délivré de ce fpectacle devenu intolérable? Peres conferits, qui vous êtes montrés dépourvus de ce *filex* donné pour cœur aux Defpotes, vous ordonnerez que nos yeux ne voient plus l'emploi homicide de nos aumônes, l'antropophagie de nos hôpitaux, l'infenfibilité de leurs Adminiftrateurs, ni l'endurciffement ni le *calus* héréditaire de l'un d'eux, le premier Prêtre de notre Capitale, qui, pouvant définfecter la *maifon de* fon *Dieu*, fe nourrit d'adorations & de délices, dans le palais attenant cette étable (une tuerie retentiffante des gémiffemens de quatre mille malheureux); & lorfqu'une cloifon le fépare de la putréfaction entaffée fur la putréfaction. Pourroit-on, enfin, compter pour rien de rentrer inconteftablement dans le droit de fe faire repréfenter, droit naturel à tout homme, droit dont 20 millions de Citoyens n'ont été privés que fous le prétexte de leur impropriété, droit qui donne tous les biens, & dont l'exercice ameneroit lui feul l'ordre de chofes que nous réclamons.

Le Pauvre vous falue! ô la plus belle, quoique, durant quelques inftans, la plus foible moitié de notre Aréopage National! vous qui foutîntes fi bien, mais fans réuffite, les privileges de l'homme dans les malheureufes journées du 2 & du 7 Décembre dernier, fi fatales au droit de la repréfentation! C'eft avec ce pieux acharnement, c'eft avec cette fainte obftination que fe défendent d'auffi grands intérêts. Inflexibles protecteurs du plus facré des Codes, & fans doute fes martyres, s'il n'eut fallu que votre fang pour le fauver, vous pouvez vous enorgueillir des regrets de

20 millions d'hommes qui, dans le deuil civique, décorent le char de votre difgrace. Trouppe de Héros ainfi éprouvés par quelques momens d'infortune, & dignes de n'avoir jamais que des fuccès, fi le fort qui les donne étoit toujours jufte; il s'offre ici un nouveau champ de bataille, de nouvelles armes & de nouvelles reffources, avec quoi vous pouvez ramener la victoire dans le parti qu'elle n'auroit pas dû quitter, pour le bonheur général, & pour l'intégrité de votre gloire.

Mais, que dis-je, elle eft intacte & immortelle comme le fouvenir de vos vertus individuelles. Vos noms facrés ne rifquent plus d'être confondus avec ceux de vos odieux vainqueurs. Ceux-ci, au nombre de trois cents, font parvenus à fe faire aifément diftinguer de vous par leur parricide proteftation contre votre Décret du 13 Avril dernier, & depuis ce temps tout bon Citoyen fait à qui il doit de l'encens ou de l'exécration. Je les aurai contre moi, ces ennemis de la Patrie. Je m'y attends, je m'en félicite. Je croirois m'être trompé dans l'efpoir d'être utile fi je les voyois m'appuyer de leur fuffrage qui équivaut à un opprobre. Dans une difcuffion avec des traitres, on n'a que des reproches à exhaler. Voici à peu-près ceux que l'indignation fournira à tout Patriote, l'antagonifte de ces perfides.

Mal-adroits partifans de l'impôt, impolitiques traitans, qu'ils continuent, s'écriera un ROBERSPIERRE, en d'autres termes, fans doute, & dans les expreffions fublimes qui lui font propres, *qu'ils continuent à arracher au vivant quelques gerbes de fa moiffon, quand le mort leur eût abandonné la moitié du fol même qui a produit la récolte, & quand l'héritier fe fût empreffé à les mettre en poffeffion. Sénateurs dégénérés, vils fuppôts du fifc, qu'ils perpétuent les hoftilités du publicain lorfqu'ils leur falloit effuyer les pleurs qu'il a trop fait verfer. Qu'ils continuent à faire affiéger la cabane du pauvre, quand ils devoient la lui donner en héritage avec un peu du terrein qui l'environne. Tuteurs ma-*

râtres, qu'ils éterniſent l'exhérédation du genre humain, qu'ils s'obſtinent à faire toujours rayer au teſtament de la grande famille l'enfant qui la ſert le mieux & dont ils avoient à protéger la légitime. Légiſlateurs d'iniquités, légiſlateurs de ſang, qu'ils légaliſent la tentation de prendre dans celui qui n'a rien, & l'emploi des moyens d'accaparer dans celui qui a tout ; qu'ils conſacrent à jamais le brigandage du pauvre & le monopole du riche ; qu'ils aiguiſent le glaive des loix déjà trop penché ſur les larcins de l'indigent, & qu'ils provoquent la hache vengereſſe du peuple qui ſe réveille quelquefois pour punir le vol de ſa ſubſiſtance, forfait cher à l'opulent ; qu'enfin ils périſſent les premieres victimes de leur acharnement à conſerver un code de Cannibal, à l'aide duquel ils auront achevé de transformer, tour-à-tour en larrons & tour-à-tour en bourreaux, des freres que l'on devoit faire embraſſer.

Ne tardez donc plus, vous, la ſaine portion de nos Légiſlateurs ; ne tardez plus à retrancher des membres gangrenés qui menacent continuellement la vie d'un tronc précieux. On frémit trop en vous voyant ainſi au milieu de lions rugiſſans. Peres de la Patrie, daignez épargner de trop longues allarmes à la tendreſſe filiale des peuples, & abrégez, autant que poſſible, la durée des dangers que vous partagez, avec la choſe publique, au milieu de conjurés qui mettent à profit toutes vos diſtractions. Vous pouvez, ſans doute, les exclure de votre ſein, ceux que vous avez déja exclus des honneurs que le patriotiſme moiſſonne dans ce même ſein, & peut-être que ce moment de la déſertion d'un grand nombre de ces perfides, invite à la criſe ſalutaire qui dépureroit votre aſſemblée du reſte des deux ſuperſtitions. Alors pourroient diſparoître quelques taches que votre mélange avec de la fange avoit attiré ſur le plus bel ouvrage qui ſoit ſorti de la main des hommes. Alors, auroient peut-être à s'évanouir toutes ces complications, dont la horde impie avoit ſurchargé la machine d'un Gouvernement adopté par vous, comme devant conſiſter dans *le vouloir de tous exécuté par un ſeul.* Qui ſait ſi après

l'expulſion des humeurs qui troublent la limpidité de vos délibérations, une revue plus poſée des mixtes politiques ne vous feroit pas atteindre à l'élément ſimple & incorruptible des Conſtitutions. Mais avant l'époque de cette derniere recherche à apporter au chef-d'œuvre; mais, dès aujourd'hui, & tout en édifiant la liberté, puiſſiez-vous prendre en conſidération l'autre & la principale colonne du bonheur, qui ne repoſe bien que ſur une juſte répartition des propriétés. Par un de ces Décrets proviſoires, ſemblable à celui par lequel vous vous hâtates de raſſurer le Créancier de l'Etat, veuillez auſſi tranquilliſer le Créancier de l'humanité; & certes, une promeſſe conſolatrice, cet acte de juſtice & d'amour, les circonſtances le demandent, & exigent même que l'on ſe hâte; ſans quoi, il arriveroit que, ſous huit jours, des milliers de nos freres, dans l'ivreſſe d'avoir obtenu l'un & le plus faible des ingrédiens du bonheur, jureroient de verſer leur ſang pour le maintien d'un nouvel ordre de choſes, qui, bien qu'il préſente la ſuppreſſion d'une multitude de vices ſociaux, n'en contient pas moins l'incurie des Légiſlateurs ſur le perpétuel & le plus grand des crimes de la ſociabilité, le ſilence des Tuteurs Populaires ſur l'éternel oubli des héritiers naturels au grand teſtament général, & la ſanction du dépouillement total de la majeure partie de la vaſte famille. Mais, vous, nos Puiſſances tutélaires, non, vous n'autoriſerez pas cette indigne ovation, & vous ne ſouffrirez pas qu'un ſeul, ſans devoir en être plus heureux, triomphe ainſi des légitimes ravies à ſes trois freres. Non, vous ne permettrez jamais que tant de légions éprouvées par l'urne du ſcrutin, que la fleur de notre Civiſme caſqué, que tant de bandes fraternelles aient accouru pour ſe rouler ſolemnellement dans un tel opprobre, pour polluer la plus ſainte des cérémonies, & contaminer la majeſté du Peuple-Roi;

par un ferment exécrable, qui feroit baiffer les yeux à toutes les vertus fociales invoquées pour témoins, & qui indigneroit les marbres d'un Autel foulevé par les malédictions de 20 millions de nos parens.

On vous invoque donc aujourd'hui, vous, à qui la Patrie & l'humanité font cheres. Vous auffi, vous, peres fenfibles, dont la tendreffe active & prévoyante s'élance dans l'avenir & s'inquiete au loin fur le fort de vos descendans; on vous appelle à l'appui d'une fubftitution générale qui ferviroit fi bien votre follicitude paternelle, en affurant la fubfiftance à votre poftérité la plus reculée. Vous tous à qui la Nature a donné un cœur & des entrailles; on vous réclame aujourd'hui dans le parti de l'homme, étranger depuis des milliers d'années & profcrit, fur cette terre arrofée de fa fueur & de fes larmes. C'eft auffi avec des larmes que fa caufe fera plaidée par un BARNAVE, cet inaltérable foutien du parti le plus jufte, & dont la voix éloquente, par un bienfait récent, nous a rallié autour du fceptre maternel, des colonies qu'alloit perdre la verge du mercenaire.

Saint orateur de l'humanité, je t'apporte la caufe du Pauvre, caufe vierge, & qui n'a encore été heurlée dans aucuns des tribunaux. A peine ai-je ofé débrutir fon principal moyen de défenfe, qui demandoit à tomber en des mains plus favorifées. J'attefte ici le pur patriotifme qui brûle en mon cœur, & je jure fur ce feu facré que je n'ai rien négligé de tout ce qui s'eft trouvé en mon pouvoir. A la hâte & de mon mieux j'ai du moins roulé un bloc folide vers toi, vers celui qui faura appuyer deffus les intérêts & le falut de cette grande clientelle générale de tous les peuples, que la fortune, réconciliée avec la terre, a confiés à ton puiffant patronage, avec le fort de la France devenue la métropole des révolutions. Protecteur généreux, tu ne repoufferas pas les efpérances & les bénédictions de l'orphelin

des Nations. Tu ne te refuferas pas à cette caufe, digne de toi par l'état même défefpéré où, peut-être, la jettent la défection ou l'erreur de quelques-uns de nos défenfeurs & le fchifme de nos tribuns. Pardonne au foible de s'exagérer ainfi des motifs d'allarmes où l'homme de génie comme toi pourroit n'entrevoir que des reffources. Tu en as d'affurées fur ces levres pathétiques d'où partent ces traits déchirans qui attaquent le fentiment dans le vif des cœurs; tu en as d'affurées dans ces accens plaintifs & douloureux qui hériffent les fibres de la compaffion; tu en as d'affurées dans ces pleurs que tu fais verfer, pleurs qu'il eft fi doux de répandre au récit des malheurs, pleurs délicieufes données à l'homme fenfible pour toute indemnité; tu en as d'affurées, tu as des moyens immanquables de victoire dans une âme vertueufe & pénétrée, le feul, mais l'inépuifable arfenal de ces fleches terraffantes, & de toutes ces foudres d'une accablante perfuafion, qui ne fauroit être bravée que par la furdité du méchant. Tu vaincras donc, & en douter ce feroit peut-être offenfer le plus augufte des Aréopages. Oui, tu vaincras, & ce triomphe porté fur les cris des Héros députés par nos freres, ira frapper le firmament, pour en être répété aux autres peuples de la terre, qui attendent leur arrêt, couchés dans la cendre & le cilice de l'infortune.

Qu'ils luifent donc bientôt, ces grands jours, où fur la pouffiere des trônes, fur les cadavres des monarchies, s'établira ce *Royaume des Cieux*, tant promis à la terre par des Charlatans & tant foupiré par les Sages! Qu'il nous foit donné promptement de contempler ce regne de félicité, l'ouvrage & l'orgueil de la philofophie! Enfin, aient à fe fermer enfuite au gré des deftinées, ces yeux affez heureux pour avoir vu ce gouvernement d'amour s'affeoir fur la fépulture de l'ordre actuel des chofes, ordre impie, ordre fcandaleux, ordre qui provoque le blafphême & déshonore la Providence!